

AR PREFECTURE

063-246301097-20210527-20210527\_08-DE  
Reçu le 31/05/2021



ENTRE  
**DORE & ALLIER**  
Communauté de communes



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO



Ville de Thiers



*Courpière*

# CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES POUSSÉS 2020/2021

ENTRE

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son Président en exercice, M. Tony BERNARD, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020, domiciliée au 47 avenue du Général de Gaulle, 63300 THIERS.

ET

La Commune de Thiers, représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane RODIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, domiciliée au 1, rue François Mitterrand, 63300 THIERS.

ET

La Communauté de communes Entre Dore et Allier représentée par son Président en exercice, Mme Elisabeth BRUSSAT, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, domiciliée au 29, avenue de Verdun, 63190 LEZOUX

ET

La Commune de Courpière représentée par son maire en exercice, Mme Christiane SAMSON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, domiciliée Place de la Cité Administrative, 63120 COURPIERE

## PREAMBULE

Les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) cités ci-dessus ont posé les bases d'une coopération sur la programmation jeune public « jeunes pousses » en 2015. Fort de ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention pour 2020-2021, qui reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public ;
- Mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée avec le spectacle « L'étonnant voyage ».
- Depuis 2018, organisation d'une exposition itinérante par l'artiste retenu pour la conception de l'univers de visuel de la saison, accompagnée d'ateliers de pratique.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne engage et porte l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée, et bénéficie des subventions sollicitées. Pour ce faire, les partenaires participent conjointement aux frais de remboursement des dépenses liées au projet, conformément au budget prévisionnel ci-joint.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a deux objets :

### 1. Partenariat et mutualisation technique

Les collectivités et EPCI nommés ci-dessus souhaitent affirmer leur partenariat et s'engagent à participer à la définition et à l'élaboration de cette action culturelle collective qui portent sur :

- La conception d'une stratégie de communication dédiée au jeune public
- La conception et la diffusion d'une plaquette dédiée
- L'organisation d'une inauguration commune. En 2020, il a été convenu que le lancement se déroulerait à Espace à Thiers
- L'organisation de la tournée du spectacle « L'étonnant voyage » par le Souffleur d'Histoires en février 2021.
- L'organisation de la tournée d'une exposition d'originaux par Eva Rollin, artiste retenue pour la saison 2020-2021, accompagnée d'ateliers de dessin et de linogravure.

### 2. Participation financière

Les communes de Thiers et Courpière, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne ont décidé de partager les frais sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
<b>Ressources humaines internes</b> <b>Réalisation</b> : CCTDM (service culture et communication) <b>Coordination</b> , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	7 500 €	<b>Ressources humaines internes</b> <b>Frais de réalisation</b> : CCTDM (services culture et communication) 2 agents <b>Frais de coordination</b> , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	7 500 €
<b>Spectacle mutualisé « L'étonnant voyage »</b> , 6 jours de représentations Comprenant cession  <b>Déplacements</b>  <b>Interventions gratuites en médiathèques x4 lieux</b> Comprenant mini-concert acoustique, travail de création du spectacle et fabrique du CD <b>Déplacements</b>	5 900 € <b>Droits SACEM et restauration des artistes et techniciens du jour à la charge du partenaire concerné</b> 640 €	<b>Autofinancement des collectivités/EPCI</b> CCTDM : 4 000€ Ville de Thiers : 3 000€ Ville de Courpière : 1 500€ CCEDA : 2 000€	10 500 €
<b>Ouverture de saison</b> Spectacle « Pour aller où ? », 1 représentation SACEM, goûter	2 716,50 €	<b>Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes</b> Fonds d'intervention culturel	4 000 €
<b>Exposition itinérante</b> Eva Rollin (5 lieux) + 10 Ateliers (dessin et linogravure) Matériel Déplacements	2 300 € 250 € 400 €	<b>Conseil départemental du Puy-de-Dôme</b> Aide aux projets territoriaux de lecture publique	1 000 €
<b>Programme JP 2020/2021</b> <b>Frais d'impression</b> supports de communication (maquettage en interne) <b>Illustration</b> Eva Rollin	3 200 € 800 €	<b>Parc Naturel Régional Livradois-Forez</b> Prise en charge de l'illustration d'Eva Rollin	800 €
<b>Total</b>	<b>23 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 800 €</b>

AR PREFECTURE

063-246301097-20210527-20210527\_08-DE  
Reçu le 31/05/2021

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **Pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, définie comme chef de file :**

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne assure l'organisation administrative de la saison ainsi que la conception des supports de communication. Elle engage l'ensemble des dépenses présentes au budget et est destinataire des recettes.

Elle émet les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités et EPCI partenaires avant le 31 mars 2021.

### **Pour les quatre partenaires :**

Les quatre partenaires engagés dans le projet, versent leur participation à hauteur de 1500€/date de représentation dans le cadre de la tournée (+1000€ pour la CCTDM, +500€ pour la CCEDA afin de couvrir les supports de communication nécessaires).

Chacune prendra à sa charge les frais de restauration et les droits d'auteur correspondant à l'accueil du spectacle de la tournée sur son territoire. Chacun participera à la diffusion des supports de communication et tiendra l'état de ses stocks à jour.

### **En cas de recettes inférieures :**

En cas de recettes inférieures à 5800€ (addition des subventions régionale et départementale et de la participation du PNR), la somme nécessaire à l'équilibre du budget sera répartie entre les 4 partenaires et donnera lieu à un avenant. La répartition sera réalisée comme suit :

40% pour la Communauté de communes Thiers et Montagne

30% pour la Ville de Thiers

20% pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier

10% pour la commune de Courpière

A cette somme s'ajoutera la participation initiale conformément au budget prévisionnel présenté :

CCTDM : 4 000€

Ville de Thiers : 3 000€

Ville de Courpière : 1 500€

CCEDA : 2 000€

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera le temps de l'action.

## **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

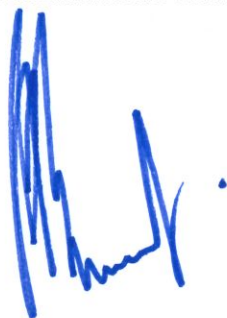
Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

AR PREFECTURE

063-246301097-20210527-20210527\_08-DE  
Reçu le 31/05/2021

Fait en 4 exemplaires à Thiers, le 17/09/2020,

Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne  
Tony BERNARD



Président de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier  
Elisabeth BRUSSAT



Maire de Thiers  
Stéphane RODIER



Maire de Courpière  
Christiane SAMSON

